



**PRÉFÈTE
DE LA LOZÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DES SERVICES DE L'ÉTAT EN LOZÈRE

RECUEIL SPECIAL N° 48

Direction départementale des finances publiques Lozère

Direction départementale des territoires Lozère

Publié le 03 décembre 2020

ACCUEIL DU PUBLIC : *rue du faubourg Montbel, Mende*

Services administratifs : *du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30*

 : Préfecture de la Lozère – BP 130 – 48005 MENDE CEDEX

Site internet : www.lozere.gouv.fr

☎ : 04-66-49-60-00 – Télécopie : 04-66-49-17-23

PRÉFECTURE de la LOZÈRE

RECUEIL des ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL n° 48 en date du 03 décembre 2020

SOMMAIRE

Direction départementale des finances publiques de la Lozère

Mise à jour des tarifs et des valeurs locatives des locaux professionnels pris pour l'application du I de l'article 1518 ter du code général des impôts pour les impositions 2021 – département de la Lozère

Bordereau d'accompagnement relatif à la mise à jour des paramètres départementaux d'évaluation des locaux professionnels

Direction départementale des territoires de la Lozère

arrêté préfectoral n° DDT-SAL-2020-338-0001 en date du 3 décembre 2020 portant modification de la composition de la commission locale d'amélioration de l'habitat (ANAH)

Département : Lozère

Mise à jour des tarifs et des valeurs locatives des locaux professionnels
pris pour l'application du I de l'article 1518 ter du code général des impôts
pour les impositions 2021

Catégories	Tarifs 2021 (€/m²)		
	secteur 1	secteur 2	secteur 3
ATE1	26.9	41.0	61.1
ATE2	29.0	41.1	41.2
ATE3	40.2	40.2	40.2
BUR1	68.2	93.9	114.7
BUR2	100.7	113.5	131.8
BUR3	67.3	70.4	85.9
CLI1	71.1	71.1	71.1
CLI2	36.2	37.7	80.3
CLI3	57.4	58.0	59.7
CLI4	60.4	60.4	60.4
DEP1	8.8	8.8	8.8
DEP2	30.7	40.8	59.6
DEP3	5.8	5.8	5.8
DEP4	23.2	37.6	37.8
DEP5	4.3	4.3	4.8
ENS1	9.8	9.8	12.6
ENS2	66.6	66.6	78.5
HOT1	42.2	60.4	120.7
HOT2	41.1	53.3	80.6
HOT3	37.7	47.4	80.9
HOT4	24.6	43.2	50.4
HOT5	29.8	53.5	60.4
IND1	53.5	53.5	53.5
IND2	5.0	5.0	5.0
MAG1	47.3	83.0	118.1
MAG2	42.8	42.9	64.5
MAG3	80.9	117.1	125.8
MAG4	40.2	51.1	60.5
MAG5	72.4	72.4	72.4
MAG6	55.8	55.8	55.8
MAG7	56.0	56.0	56.0
SPE1	15.8	15.8	15.8
SPE2	28.2	28.2	28.2
SPE3	59.3	59.3	62.4
SPE4	0.4	0.5	0.7
SPE5	0.9	1.0	1.3
SPE6	83.7	83.7	83.7
SPE7	32.1	36.1	36.1

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA LOZÈRE

BORDEREAU D'ACCOMPAGNEMENT RELATIF À LA MISE À JOUR DES PARAMÈTRES DÉPARTEMENTAUX D'ÉVALUATION DES LOCAUX PROFESSIONNELS

Informations générales

Le dispositif de mise à jour des paramètres départementaux d'évaluation des locaux professionnels décrit à l'article 1518 ter du code général des impôts (CGI) prévoit que :

- les tarifs sont mis à jour annuellement par l'administration fiscale ;
- les coefficients de localisation peuvent être mis à jour les troisième et cinquième années suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Le renouvellement des conseils municipaux ayant eu lieu en 2020, aucune mise à jour des coefficients de localisation n'a été mise en œuvre en 2020 pour les impositions 2021.

Seuls les tarifs ont fait l'objet d'une mise à jour.

Situation du département de la Lozère

Conformément aux dispositions de l'[article 334 A](#) de l'annexe II au CGI, les derniers tarifs publiés au recueil des actes administratifs par n° 39/2019 en date du 4 décembre 2019 ont été mis à jour des évolutions de loyer constatées. Les nouveaux tarifs ainsi obtenus font l'objet de la présente publication.

Publication des paramètres départementaux d'évaluation

Conformément aux dispositions de l'[article 371 ter S](#) de l'annexe II au CGI, la grille tarifaire qui regroupe l'ensemble des tarifs appliqués pour chaque catégorie dans chaque secteur est publiée.

Délai de recours

Les décisions figurant dans le document pourront faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans le délai de deux mois suivant leur publication.

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DDT-SAL-2020-338-0001 EN DATE DU 3 DECEMBRE 2020
PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION LOCALE
D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT (ANAH)

La préfète de la Lozère
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L.321-1 et R.321-10 ;

VU le décret n° 2017-831 du 5 mai 2017 relatif à l'organisation et aux aides de l'Agence nationale de l'habitat ;

VU le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 15 janvier 2020 portant nomination de Mme Valérie HATSCH, en qualité de préfète de la Lozère ;

VU l'arrêté préfectoral N° DDT-SAL-2019-162-0001 du 11 juin 2019 portant renouvellement de la commission locale d'amélioration de l'habitat modifié par arrêté N° DDT-SAL-2020-038-0001 du 7 février 2020 ;

VU la proposition de la société Action Logement Services en date du 4 novembre 2020 ;

SUR la proposition de Monsieur le délégué adjoint de l'Agence dans le département ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : L'article 1 de l'arrêté préfectoral N° DDT-SAL-2020-038-0001 du 7 février 2020 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

Au lieu de :

3 – Représentants des organismes collecteurs associés à l'Union d'Economie Sociale du Logement (UESL)

Titulaire

M. Jean-Pierre SERVANT - STE SERVANT CONSTRUCTION
13 rue Guibert – BP 70414 – 12104 MILLAU

Suppléant

Mme Nadine ROUCAIROL - Action Logement Services
5 place des Artistes – 12850 ONET LE CHATEAU

Lire :

3 – Représentants des organismes collecteurs associés à l'Union d'Economie Sociale du Logement (UESL)

Titulaire

M. Serge LOPEZ-SERRES – Comité Régional Occitanie
5 place du Maréchal Foch – 12400 SAINT AFFRIQUE

Suppléant

Mme Nadine ROUCAIROL - Action Logement Services
5 place des Artistes – 12850 ONET LE CHATEAU

ARTICLE 2 : Le reste sans changement.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté entre en application à compter de sa date de signature.

ARTICLE 4 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture et M. le délégué adjoint de l'Agence dans le département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Lozère.

La préfète

Signé

Valérie HATSCH